

Aides financières

Y-a-t 'il une obligation RGE sur les audits énergétiques pour les architectes ?

Pour être qualifié RGE, un architecte inscrit à l'ordre des architectes doit suivre une formation de 4 jours sur ce sujet.

Source : <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-qualifications-certifications-rge-renovation.pdf>

Quel est le délais de versement de la prime aux particuliers après les travaux ?

Le versement de la prime intervient normalement sous 15 jours après le versement de toutes les pièces justificatives sur la plateforme MaPrimeRénov'. Des délais plus importants ont cependant été constatés sur certains dossiers.

Est ce qu'il y a un reste à charge minimum dans le cadre de MaPrimeRénov' ?

Le montant cumulé de MaPrimeRénov', des aides des fournisseurs d'énergie (CEE) et des aides d'Action Logement ne peut pas dépasser 90 % de la dépense éligible pour les ménages aux revenus très modestes, 75% pour les ménages aux revenus modestes, 60% pour les ménages aux revenus intermédiaires et 40% pour les ménages aux revenus supérieurs.

Le montant cumulé de MaPrimeRénov' et de toutes les aides publiques et privées perçues de dépasse pas 100 % de la dépense éligible.

Est-il possible de compter le surplus d'électricité produit par des panneaux photovoltaïques utilisés pour chauffer avec une résistance un chauffe-eau solaire dans le total d'énergie à déduire dans MaPrimeRénov' rose ?

La question semble porter sur la nouvelle prime « Rénovation globale » destinée aux ménages au revenus intermédiaires et supérieurs (Violet et Rose).

Cette nouvelle prime fixe deux objectifs, faire baisser la consommation énergétique du logement d'au moins 55% minimum en énergie primaire et ne pas augmenter les émissions de gaz à effet de serre du logement.

A priori la production d'EnR peut être valorisée dans l'audit pour atteindre l'objectif de réduction des consommations. Cependant la nouveauté de ce dispositif impose une certaine prudence car nous manquons encore de détails et de retours d'expérience.

Est-ce que les CEE sont cumulables avec "MaPrime Rénov" ?

Oui, mais leur montant entre dans le calcul d'écèlement expliqué ci-dessus.

Est-ce qu'Action Logement et Anah sont cumulables ?

L'aide d'Action Logement et Habiter Mieux Sérénité de l'ANAH sont cumulables. Un même AMO peut faire l'accompagnement au montage des deux dossiers.

Y'a-t-il des aides spécifiques pour les SCI ?

Les SCI ne peuvent actuellement pas bénéficier de MaPrimeRénov'. Ce point pourrait être amené à évoluer courant 2021.

Pour les autres dispositifs : <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-aides-sci.pdf>

A quel moment le BE doit être RGE ?

Officiellement le professionnel doit être RGE au moment de la prestation. Certains dispositifs d'aide peuvent réaliser un contrôle en amont et bloquer le dossier si le professionnel n'est pas RGE au moment du dépôt de la demande.

TPE/PME : inclus aussi les associations ?

TPE/PME : idem les OGEC en charge des établissements privés peuvent-ils percevoir le crédit d'impôt ?

« Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique. »

Source définition : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0651&from=FR> (p.70)

Le crédit d'impôt TPE/PME est défini dans le projet de loi de finance 2021 actuellement en discussion au parlement : <https://www.senat.fr/leg/pjl20-137.html> (Article 3 sexdecies)

La fiche ADEME ne précise pas les choses en termes de qualification des bureaux d'études : quelles qualifs RGE / OPQIBI ?

Les qualifications permettant d'être référencé RGE Etudes pour les audits en maisons individuelles et en copropriétés sont détaillées en pages 8 et 9 de la fiche ADEME :

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-qualifications-certifications-rge-renovation.pdf>

La fiche ADEME ne précise pas quels outils de calculs sont autorisés pour réaliser l'audit énergétique, ni le critère utilisé pour juger de l'obtention du résultat (la consommation de référence sur laquelle les 55% d'économie doivent être réalisés : s'agit-il de la consommation figurant dans le DPE, ou bien faut-il réaliser un calcul plus détaillé suivant la méthode Th-Ce-EX ?

Les modalités fixant l'éligibilité d'un audit énergétiques aux aides financières sont détaillées au II. de l'article 18bis de l'Annexe 4 du Code Général des Impôts et reprises dans la fiche ADEME

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041593605/) et dans l'arrêté du 28 février 2013 relatif au contenu et aux modalités de réalisation d'un audit énergétique

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000027262746>).

Ces sources ne semblent pas indiquer un logiciel ou un méthode de calcul en particulier et laisse à l'auditeur le choix de la solution la plus adaptée.

Le fond chaleur s'applique-t-il aux bâtiments neufs ?

Oui

Des aides du type aux TPE et PME ont elles une déclinaison à destination des plus grandes entreprises (200 à 500 salariés) ?

Pas à notre connaissance

Un audit énergétique est-il sur une TVA à 5,5% ?

Les textes régissant la TVA à taux réduit indiquent « Le taux réduit s'applique aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien » excluant de fait les prestations d'ingénierie qui restent soumises à une TVA à 20%.

Et la question sur la TVA à taux réduit pour les rénovations globales ?

La TVA à 5,5% s'applique pour les travaux d'amélioration énergétique dans les logements de plus de 2 ans. Cependant si les travaux concourent à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code Général des Impôts, auquel cas le taux de 20% s'applique.

Les détails de cette disposition dans l'attestation normale de taux de TVA :

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/1300-sd/2016/1300-sd_1527.pdf

Qualification RGE audits énergétiques

Obligation RGE pour aides aux particuliers. Il semble que les BE ont été pris de court. Pouvez-vous relayer au plus haut niveau qu'il serait judicieux de décaler l'obligation ? Car les particuliers ne peuvent pas bénéficier des aides et nous ne pouvons travailler

Nous avons alerté les autorités publiques ; pas de réponse pour le moment.

Du fait de la mise en œuvre anticipée au 1er octobre 2020 de Ma Prime Rénov', beaucoup d'acteurs ingénierie/audit ne peuvent d'ores et déjà plus proposer les aides éco-conditionnalisées à leurs clients. L'OPQIBI a-t-elle prévue d'augmenter la fréquence des commissions d'instruction pour permettre d'accéder dans les meilleurs délais à la qualification ?

Toutes les demandes complètes seront instruites aux sessions prévues.

Qui fait passer le QCM ?

L'OPQIBI, à distance.

Ce QCM peut-il être passé à distance ? Est-il payant ?

Oui et il est gratuit.

La formation "FEE Bât Audit Rénov'" répond-t-elle à ces exigences ?

La formation FEEBAT « Audit Reno » s'adresse aux artisans et non aux bureaux d'études. La formation FEEBAT « Dynamoe » répond à l'exigence.

La grille d'évaluation de l'OQIBI 1911 autorise différents logiciels dont certains permettent de faire seulement des évaluations énergétiques. L'arrêté du 30 décembre 2017 précise que l'audit doit proposer des travaux atteignant le niveau BBC Rénovation. N'est-ce pas contradictoire ? Pouvez-vous en dire plus sur les méthodes de calcul autorisées ?

Effectivement c'est un point que nous avons fait remonter à l'ADEME ; nous n'avons pas encore de réponse.

Il faut compter combien de temps environ pour toute la durée de la procédure de la qualification 19.05 ?

En fonction de la complétude des dossiers, il faut compter entre 3 et 5 mois entre le dépôt du dossier et la notification de la décision.

Le "dépôt du dossier postulant" ou bien la "recevabilité du dossier" génèrent-ils une attestation d'engagement dans le processus de qualification, envoyée par l'OPQIBI ?

Le dépôt du dossier génère l'envoi d'un accusé de réception et la prononciation de la recevabilité d'un dossier génère l'envoi d'une lettre de recevabilité.

Qu'en est-il des maîtres d'oeuvre : peuvent-ils réaliser cet audit énergétique en ayant le FEE Bât Audit Rénov' ?

La formation FEEBAT « Audit Reno » s'adresse aux artisans et non aux bureaux d'études. La formation FEEBAT « Dynamoe » répond à l'exigence.

Quel est le nombre de RGE audit énergétique actuellement certifiés et la perspective 2021 estimée ?

375 sièges sociaux qualifiés.

Quelles sont les dates des prochains QCM ?

04 et 11 décembre 2020

Décret tertiaire

Le dispositif Eco Energie Tertiaire fera t'il l'objet d'une nouvelle qualification RGE ?

Ce n'est pas envisagé à ce stade. Les compétences qui seront mobilisées dans le cadre du dispositif Eco Energie Tertiaire sont les même que celles qui sont déjà mobilisées pour la rénovation énergétique des bâtiments.

Pour respecter les exigences, il peut y avoir plusieurs scénarios, certains concernent des travaux à charge du propriétaire et d'autres au locataire. Comment faire dans ce cas ?

Le contrat de bail doit préciser les limites de compétence de chacune des parties et le cas échéant les délégations de compétence à un syndic. La FAQ AF1 consultat sur le site OPERAT ci-après précisent (dans les situations courantes) les responsabilités financières de chacune des parties.

[FAQ – AF1 – Portage du plan d'actions – Mise en œuvre](#)

Savez-vous quand les arrêtés vont sortir pour les valeurs absolues ?

Plusieurs arrêtés sont prévus pour préciser les valeurs absolues des différentes catégories de bâtiments. L'arrêté concernant les bureaux, l'enseignement et la logistique réfrigéré ou non était en consultation publique jusque fin octobre. La sortie du texte définitif est envisagée pour fin 2020 début 2021.

Décret tertiaire : est-elle un calcul Thce-ex ou une consommation réelle ?

Les consommations saisies dans la base de données OPERAT sont des consommations basées sur les factures ou des sous comptages notamment lorsque des process ou partie de bâtiment sont exclus du périmètre d'application du dispositif.

Les objectifs sont définis à partir de la consommation de référence ou des valeurs absolues corrigées des données climatiques (DJU) et des données d'usage (USE). Dans la plupart des cas ces corrections seront automatiquement réalisées par la base de données OPERAT

Il s'agit de consommations réelles tous usages, seules des consommations de process spécifiques peuvent être exclues avec sous comptage à l'appui.

Année calendaire ou année comptable ?

Les données de consommation (de référence ou annuelles) sont constituées d'une année complète constituée de 12 mois consécutifs (éventuellement reconstitués en cas d'interruption d'activité par exemple, à préciser dans cas). Le gestionnaire choisit le mois de début comme il le souhaite.

Comment justifier des consommations ?

Les données saisies sur la base de données OPERAT sont des consommations réelles issues de factures. Des calculs thermiques ou des STD ne sont utiles que pour aider à définir un plan d'action ou justifier dans un dossier technique du caractère disproportionné des investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Cependant, la règle générale est de définir un plan d'actions par des moyens simples à disposition du gestionnaire. (ratio courant...). Le plan d'action s'inscrit sur un temps long avec une revue régulière et c'est cette revue régulière qui permet au gestionnaire et propriétaire de réajuster si besoin leur plan d'action.

Le recours aux simulations thermiques dynamiques ou calcul thermique pour constituer le dossier technique et doit donc être l'exception.

Qui se charge de renseigner les conso professionnels thermiques ou maître d'ouvrage ?

En général, c'est le gestionnaire occupant qui dispose des factures. Il est cependant prévu qu'il puisse déléguer cette mission à un syndic, une agence locale de l'énergie, voire à un bureau d'études.

A l'heure actuelle, combien de bâtiments ont déjà été référencé sur la base OPERAT ?

La saisie de données de consommation sur base de données OPERAT ne sera possible qu'à partir de mars 2021. A ce jour, la base de données ne permet que de saisir les données bâtementaires et de gérer les droits d'accès.

Voir calendrier de déploiement ci-après : <https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

Comment intégrer la variable Covid avec le télétravail ?

Les données de consommation de 2020 ne seront pas considérées pour le suivi des objectifs.

En revanche, une modification pérenne de l'usage des bâtiments prenant en compte le télétravail (avec des économies d'énergie à la clé) peut entrer parfaitement dans le plan d'action proposé.

Est-ce que les consommations des véhicules électriques sont à déduire des consommations d'un site ?

Oui, il est prévu que ces consommations puissent être déduites sur la base d'un sous comptage (voir FAQ) : [FAQ – E2 – Les consommations énergétiques liées aux zones de stationnement](#)

A-t-on une idée du temps nécessaire pour renseigner la base pour 1 bâtiment ?

Difficile de répondre à cette question, tout dépend d'où on part et quelques moyens on dispose pour le faire. C'est le bon moment recueillir et mettre en forme des données et connaissance relatives au patrimoine. Pour un gestionnaire important cette étape prend beaucoup de temps.